

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., WEYTSMAN G., GEURTS N., Echevins

VERSTRAETEN M., MARTIN N., BUCKENS F., DETEMMERMAN D., VYNCK N., DELCOIGNE O., DEPUYDT D., Conseillers;

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H35.

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017.

---

2°. Service Public Fédéral Intérieur – Be.Alert – Affiliation ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de mettre en place un système qui permet d'alerter la population en cas de problème ou de situation d'urgence. Lorsque par exemple nous avons eu des problèmes avec l'eau potable, l'année dernière, il a fallu que la police fasse du porte à porte et qu'on utilise des haut-parleurs. Le nouveau système permettra d'utiliser un même outil technologique pour diffuser un message à la population via SMS.

En juin, une campagne d'information à la population sera lancée.

Monsieur DELCOIGNE estime que c'est une très bonne chose, il profite pour demander au Conseil s'il ne serait pas opportun de faire une motion pour soutenir la Protection Civile de Ghlin qui va être fermé. Cette fermeture selon lui sera néfaste et augmentera notre coût dans le service incendie.

Monsieur le Président répond que c'est exact mais qu'une motion n'y changera rien.

Monsieur DEPUYDT estime également que ce système est intéressant mais demande de poursuivre les autres manières de communiquer (appel téléphonique, police, hauts parleurs, ...) pour les personnes plus âgées ou qui n'ont pas de Gsm. Ce système doit s'ajouter et ne pas être le seul.

Monsieur le Président répond que cet outil ne sera pas l'outil unique de communication, on continuera en plus comme avant.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu notamment l'article 14 - § 1<sup>er</sup>. la Discipline 5 - concernant les informations et directives à la population pendant la situation d'urgence ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-4 du 30 mars 2009 relative aux disciplines – Dispositions relatives à la Discipline 5;

Attendu que la population concernée par une situation d'urgence doit être alertée à temps, de manière la plus claire et efficace possible ;

Attendu que principalement en Belgique, l'alerte à la population se fait au moyen du réseau national à l'aide de sirènes électroniques, haut-parleurs des véhicules de police, porte-à-porte et médias traditionnels (TV et radio) ;

Attendu qu'à chaque situation dépendront les canaux à privilégier pour alerter la population concernée et ce, en fonction du moment, de la localisation ou encore du type de risques ou d'évènement ;

Attendu que le Centre de crise de la Province de Hainaut a lancé un outil supplémentaire moderne pour une alerte efficace appelé : « BE-ALERT » ;

Attendu qu'entre 2013 et 2015, 33 Communes et Services fédéraux ont testé cette nouvelle plateforme web sécurisé d'alerte multicanale ;

Attendu que le Centre de crise de la Province de Hainaut a conclu en octobre 2016 un marché public en ce qui concerne ce nouveau canal via la Centrale de marchés du Services public fédéral intérieur pour la livraison d'un portail internet ;

Attendu que depuis janvier 2017 « BE-ALERT » est opérationnalisé et permet désormais à toutes les autorités et services belges concernés d'utiliser un même outil technologique pour diffuser un message d'alerte à la population via plusieurs canaux complémentaires en même temps ;

Attendu que pour pouvoir disposer de cet outil technologique moderne et d'une formation adéquate, les autorités et services concernés sont invités à signer deux conventions avec le Centre de Crise de la Province de Hainaut, à savoir :

- Convention dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence ;
- Convention pour l'utilisation du système (Affiliation à la Centrale des marchés du Service public fédéral de l'intérieur, pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte et l'information à la population)

Vu le coût sollicité aux autorités (entité type 1), à savoir :

- 100 € pour l'activation
- 1.100 € pour l'abonnement + TVA 21% ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De signer lesdites conventions avec le Centre de Crise de la Province de Hainaut ;

Art.2 : D'imputer la dépense à l'article 104/123/13 du budget exercice 2017 ;

Art.3. : De transmettre ladite décision, accompagnée des deux conventions et bon de commande au SPF Intérieur – Direction Générale Centre de crise - Rue Ducale 53 – 1000 Bruxelles ainsi qu'à Madame la Releveuse régionale pour suite voulue.

3°. CPAS : Commission Locale pour l'Energie ; rapport d'activités 2016 ; accord

Règlement de travail ; approbation

Statuts administratif et pécuniaire ; approbation

Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas présente ces dossiers aux membres du Conseil communal.

✓ Commission Locale pour l'Energie ; rapport d'activités 2016 ; accord

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le rapport d'activités de la Commission locale pour l'Energie, exercice 2016 du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus ;

Vu l'approbation du Conseil de l'Action sociale en date du 28 février 2017 ;

Vu la loi du 08/07/1976 organique des Cpas ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie, exercice 2016 du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus ;

✓ Règlement de travail ; approbation

Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas présente ces dossiers aux membres du Conseil communal.

Il s'agit du même règlement de travail, des mêmes statuts administratif et pécuniaire qu'à la commune.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le règlement de travail de la commune de Mont-de-l'Enclus approuvé par le Service public de Wallonie en date du 16 décembre 2016 à l'exception des pénalités de la suspension et de la rétrogradation infligées aux agents contractuels telles que reprises dans le chapitre XI du règlement de travail ;

Attendu que le règlement de travail du Cpas a été adapté dans ce sens ;

Vu l'approbation du Conseil de l'Action Sociale en date du 28 février 2017 ;

Vu la loi organique des Cpas et notamment l'article 42 aliéna 7 à 13 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le règlement de travail du Cpas de Mont-de-l'Enclus ;

Art.2 : De transmettre la présente décision à Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas de et à 7750 Mont-de-l'Enclus pour suite voulue.

✓ Statuts administratif et pécuniaire ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune de Mont-de-l'Enclus approuvés par le Service public de Wallonie en date du 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire, règlement de travail du Cpas de Mont-de-l'Enclus approuvés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 28 février 2017 ;

Vu la loi organique des Cpas et notamment l'article 42 aliéna 7 à 13 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier :           D'approuver les statuts administratif et pécuniaire du Cpas de Mont-de-l'Enclus ;

Art.2. :           De transmettre la présente décision à Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas de et à 7750 Mont-de-l'Enclus.

---

4°.     Fabrique d'Eglise d'Amougies : Compte exercice 2016 ; approbation

Monsieur G.WEYTSMAN, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Le compte de la Fabrique d'église a été modifié par le Service comptabilité communale étant donné que le boni du compte 2015 n'y était pas repris.

Monsieur DEPUYDT souligne que c'est un mieux pour les finances communales.

Monsieur le Président répond que oui et qu'ils réinjecteront cette somme dans leur prochain budget.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6,§1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 mars 2017 accompagnée de toutes les pièces justificatives suivant la circulaire ministérielle susvisée, reçue en date du 17 mars 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision réceptionnée en date du 21 mars 2017 du chef diocésain approuvant avec remarques le compte de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire, décision réputée favorable;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional rendu en date du 11 avril 2017 et annexé à la présente;

Considérant que le compte de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise au

cours de l'exercice 2016 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<b>RECETTES</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT INITIAL</b>	<b>NOUVEAU MONTANT</b>
Article 19	Boni du compte de l'exercice 2015	2.746,22 €	7.065,86 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

ARRETE :        *à l'unanimité*

Article premier :        Le compte de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 15 mars 2017 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

	<b>Ancien montant</b>	<b>Nouveau montant</b>
Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé :		
	1.703,37 €	1.708,37 €
Dépenses ordinaires :	9.468,94 €	9.468,94 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses :	11.172,31 €	11.177,31 €
Total général des recettes :	12.596,71 €	16.916,35 €
Excédent :	1.424,40 €	5.739,04 €

Article 3 :        En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- Au Receveur Régional

---

5°. Journée des nouveaux habitants, nouveau-nés et jubilaires : Achat cadeaux ; décision

Madame MAS, Première Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DELCOIGNE demande si on sait encore trouver quelque chose de bien pour 15 €.

Madame MAS répond que oui.

Monsieur DEPUYDT demande ce qu'on donne comme cadeau aux enfants.

Madame MAS répond que c'est selon l'âge, des jouets en bois, didactiques ou musicaux.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le budget communal de l'exercice 2017 arrêté en séance du Conseil Communal du 22 décembre 2016 ;

Attendu qu'une réunion sera organisée le 12 mai 2017 pour les nouveaux habitants, les jubilaires et les enfants de l'entité nés durant l'année 2016;

Attendu que le Collège Communal désirerait offrir un cadeau d'une valeur de plus ou moins 15,00€ à chaque enfant né en 2016 et aux jubilaires ;

Attendu que le Conseil Communal, le Conseil de l'Aide Sociale, le Service Police, la presse, l'ATL, l'ALE, l'ONE, le Hamo et les diverses sociétés culturelles et sportives de l'entité seront invitées;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'achat des fournitures nécessaires au bon fonctionnement de cette journée ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'organiser la journée des nouveaux habitants, des jubilaires ainsi que des parents ayant eu un bébé durant l'année 2016 afin de leur permettre de faire plus ample connaissance avec les responsables communaux ;

Art. 2 : D'acheter les fournitures nécessaires au bon fonctionnement de cette journée ;

- Art. 3 : D'acheter un cadeau de plus ou moins 15,00 € pour offrir aux enfants nés en 2016 et domiciliés dans l'entité de Mont de l'Enclus ;
- Art. 4 : D'acheter un cadeau de plus ou moins 15,00€ pour offrir aux jubilaires ;
- Art. 5 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération ;
- Art. 6 : D'imputer cette dépense aux articles 801/12421.2017 et 801/12316.2017
- 

6°. Finances communales :

- Financement des dépenses extraordinaire 2017 :
  - Accord de principe ; décision
  - Cahier spécial des charges ; approbation
  - Mode de passation de marché ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DEPUYDT demande si la Receveuse régionale fait un rapport au Collège avant la désignation.

Monsieur le Président répond que oui

Monsieur DEPUYDT demande pourquoi la séance d'ouverture des offres ne se fait pas en séance publique.

Monsieur le Président répond que selon lui, ça ne sert à rien.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 25 et 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/NDP02 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires 2017" établi par la Commune de Mont de l'Enclus ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit lancer un marché de service pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 à savoir :

- 29.349,76 € d'emprunts en 10 ans
- 555.245,65 € d'emprunts en 20 ans ;

Considérant que le montant estimé des intérêts pour le marché du financement des dépenses extraordinaires s'élève à 86.083,40 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses relatives au présent marché sont inscrits au budget du service ordinaire;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional et annexé à la présente;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier des charges N° 2017/NDP02 et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires 2017", établi par la Commune de Mont de l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé des intérêts de ce marché s'élève à 86.083,40 €.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De charger le collège communal de fixer la liste des entreprises à remettre offre et de l'attribution du marché.

Art. 4 : De financer les dépenses relatives au présent marché sont inscrits au budget du service ordinaire.

- Mise en Fonds de réserve extraordinaire :
  - Honoraires réfection Chemin du Carnois : Mise en Fonds de réserve subside non-utilisé ; décision
  - Travaux réparation Chemin Vierschaar : Mise en Fonds de réserve subside non-utilisé ; décision
  - Honoraires travaux diverses voiries : Mise en Fonds de réserve subside non-utilisé ; décision
  
- Honoraires réfection Chemin du Carnois : Mise en Fonds de réserve subside non-utilisé ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 27 mars 2014 par laquelle le Conseil Communal arrête la modification du fonds d'investissement communal 2013-2016 approuvée par le Ministre Furlan le 05 juin 2014 et comprenant la réfection du Chemin du Carnois à Anseroeul ;

Vu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 28 septembre 2015 par laquelle il approuve les conditions, le montant estimé et le mode de passation dans le cadre du marché de la réfection du Chemin du Carnois à Anseroeul d'après une estimation à 172.512,50 € Htva ou 208.740,13 € Tvac ;

Vu la convention de mission de centrale de marchés entre Hainaut Centrale de Marchés (H.I.T.) et la commune de Mont-de-l'Enclus approuvée en séance du Conseil communal du 13 juin 2013 ;

Attendu que la dépense des honoraires de l'auteur de projet H.I.T. est estimée à 172.512,50 € X 7% soit 12.075,88 € ;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal désignant la société BT Burens comme coordinateur de sécurité, au montant de 1.050,00 € TVAC;

Attendu que pour couvrir la dépense totale des honoraires, un emprunt de 18.908,06 € a été contracté sur l'OC 1477 ;

Attendu que le surplus de l'emprunt soit la somme de 5.782,18 € peut être réutilisée en fonds de réserve ;





7°. Déclassement de la « Tour du porche » de la ferme sis Place d'Orroir n°12 ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du conseil communal.

Monsieur le Ministre PREVOT propose de déclasser la « Tour du porche » de la ferme sise Place d'Orroir n°12. Selon les services régionaux compétents, elle ne correspond plus aux normes des bâtiments classés et la fiche d'évaluation patrimoniale qui nous a été transmise reprend qu'au niveau :

- intérêt historique, c'est faible
- intérêt architectural, c'est moyen
- intérêt artistique, c'est faible

Une enquête a eu lieu du 11 avril au 26 avril 2017. Nous avons reçu une pétition reprenant 18 signatures et une réclamation. Les habitants d'Orroir tiennent à leur ferme classée, c'est un bâtiment typique facilement repérable et les riverains ont peur que les propriétaires, si le bien n'est plus classé le démolisse et introduise un permis pour la construction d'appartements.

Il propose donc au Conseil de ne pas entamer la procédure de déclassement.

Monsieur DELCOIGNE intervient en disant que cette ferme est symbolique pour les habitants d'Orroir et qu'elle est un repère pour beaucoup de gens.

Monsieur DEPUYDT intervient en disant qu'il salue la décision de la majorité car il croyait au vu du dossier que ce serait une autre décision qui serait prise.

Monsieur le Président répond qu'en politique, il faut savoir être à l'écoute de ses citoyens.

Monsieur DEPUYDT estime qu'il faut absolument conserver un monument classé à Mont-de-l'Enclus et qu'il s'agit d'un bâtiment très caractéristique d'une commune rurale.

Monsieur VERSTRAETEN intervient en disant que c'est le Ministre qui veut cela pour des raisons budgétaires.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier daté du 24 mars 2017 de Monsieur PREVOT Maxime, Ministre des Travaux Publics, de la Santé, de l'Action Sociale et du Patrimoine ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et notamment l'article 198 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Vu la déclaration de Politique Régionale 2009-2014 dont le 11<sup>ème</sup> axe vise une requalification des arrêtés de classement confirmée par la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 qui engage à poursuivre la requalification ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 5 mai 1985, classant comme monument, en raison de leur valeur historique et artistique, les façades et toitures de la tour-porche de la ferme sise Place n °12 Mont de l'Enclus, ancienne commune d'Orroir, ainsi que celles des deux annexes

adjacentes qui flanquent la tour, cadastrée section B n°281/E ;

Vu l'enquête publique réalisée du 11 avril 2017 au 26 avril 2017 ;

Attendu qu'une pétition a été introduite par courrier le 25 avril 2017 avec 18 signatures ;

Attendu qu'une observation a été introduite par courrier le 26 avril 2017

Vu la clôture d'enquête qui s'est déroulée le mercredi 26 avril de 10 heures à 11 heures ;

Attendu que lors de la clôture d'enquête du 26 avril 2017, aucune réclamation n'a été introduite ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;

Considérant la fiche d'évaluation patrimoniale qui nous a été transmise souligne :

l'intérêt historique jugé faible

l'intérêt architectural jugé faible

l'intérêt artistique jugé faible

l'intérêt archéologique jugé moyen

Attendu que le Conseil communal estime quant à lui, qu'il faut garder un monument classé dans l'entité, qu'il est magnifique, caractéristique d'une architecture rurale et point de repère pour beaucoup d'habitants.

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De tenir compte de la pétition et de l'observation introduites.

Art.2 : De ne pas entamer la procédure de déclassement, comme monument, des façades et toitures de la tour-porche de la ferme sise Place, 12 à 7750 Mont de l'Enclus , ancienne commune d'Orroir, ainsi que celles des deux annexes adjacentes qui flanquent la tour, classés par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 20 mai 1985.

Art.3 : De transmettre la présente délibération ainsi que les annexes à Monsieur le Président du Collège provincial –Service public de Wallonie-DGO5- Direction du Hainaut-Service du patrimoine-7000 MONS –Rue Achille Legrand .

---

8°. NAPAN - Programme de réduction des pesticides 2018 -2022 : Fin d'enquête ; avis

Monsieur WEYTSMAN G., Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Il signale qu'il y a eu une enquête du 09 février au 10 avril 2017 et qu'il n'y a eu aucune remarque, ni réclamation.

Monsieur DEPUYDT estime que ce plan est très intéressant et positif pour l'environnement et plus particulièrement la mesure 5 qui relève ce qui a trait aux pulvérisations. Il s'agit là de produits toxiques pour les enfants, les habitants, les fermiers eux-mêmes.

On pourrait imaginer d'alerter la population quand les fermiers pulvérisent et ce pourquoi pas via le système Be.Alert. Cela permettrait de fermer portes et fenêtres et de rentrer les enfants, par exemple.

.

On pourrait en discuter avec les agriculteurs et trouver un système pour que la population soit averti via un système quel qu'il soit.

Madame MAS répond que ce n'est pas facile pour les fermiers de savoir cela à l'avance, ça varie de la météo.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du S.P.W. du 23.01.2017 demandant à la commune de procéder aux formalités d'enquête publique durant pour NAPAN 2018-2022, à savoir le Programme 2018-2022 du Plan d'Action National de Réduction des Pesticides ;

Attendu que nous avons procédé à l'enquête publique du 09.02.2017 au 10.04.2017;

Attendu que la clôture d'enquête a eu lieu le 10.04.2017 de 10h00 à 11h00 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 10.04.2017 ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ni en cours, ni lors de la clôture d'enquête ;

Sur proposition du collège Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De donner un avis favorable sur le Programme 2018-2022 du Plan d'Action National de Réduction des Pesticides ;

Art.2. : De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au S.P.W.

---

## 9°. Questions-Réponses

Monsieur DELCOIGNE souhaite poser 3 questions au Président de séance.

1. La population est-elle informé du dossier « Haut tension Elia » à Orroir
2. Qu'en est-t- il du suivi du dossier touristique « Enclus du Haut », introduit en partenariat avec IDETA
3. Est-ce normal qu'on remblaie des terres sur 2 à 3 m à l'arrière de l'Enclus du Bas et du Chemin de la Vallée à Orroir

Monsieur le Président répond de la manière suivante :

1 .Le renforcement de la ligne électrique – gare d'Orroir. Mont de l'Enclus est la commune la moins touchée. Une séance publique sera organisée par Elia le 21 juin et le Collège rencontre les responsables début mai.

2 .En effet, IDETA avait introduit un dossier pour le haut de l'Enclus d'un montant de 650.000 €. Nous avons été sélectionnés mais pas retenu.

Une réunion à ce sujet sera organisée avec les responsables d'IDETA dans les 15 prochains jours.

3 .Le demandeur a un permis en bonne et due forme. La police a déjà été sur place, plusieurs fois mais tout est fait régulièrement.

Monsieur DELCOIGNE signale que suite à cela, la route se dégrade.

Monsieur le Président répond qu'elle va être refaite.

Monsieur DEPUYDT aimerait quant à lui avoir des informations complémentaires concernant le parc situé près de la pharmacie à Amougies. Le public pourra-t-il aller s'y promener et y avoir accès ? Pourquoi a-t-on mis le mur de la pharmacie en noir, tout est noir, c'est dommage, et tellement triste, la couleur noire.

Monsieur VERSTRAETEN intervient en disant qu'il faut attendre le 02 mai, une statue blanche sera posée au milieu du parc et avec le noir cela tranchera très bien. Il signale que la commune peut dire merci à la famille COUSAERT qui a embelli les lieux.

Monsieur DEPUYDT fait remarquer que cette ferme faisait partie du paysage de la commune d'Amougies et aurait pu être réhabilitée.

Monsieur le Président intervient en disant que tout a été fait légalement, les demandeurs ont eu un permis de démolition et les riverains sont contents, ils ont un beau parc à côté de chez eux et cela embelli fortement le centre du village.

Monsieur DEPUYDT reformule sa demande quant à savoir si le parc sera public ou privé.

Monsieur le Président répond que cela c'est à la famille COUSAERT d'en décider. Il sait toutefois que des bancs seront installés.

Monsieur le Président clôt la séance à 20H40.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

MAES MR.

Le Président

BOURDEAUD'HUY JP.